

RÈGLEMENT DES COURSES PYRAMIDES 2024

30 ème anniversaire des courses

Samedi 2 mars et Dimanche 3 mars 2024

Courses à but humanitaire "courir pour un enfant"

(En attente des informations sanitaires pour Mars 2024)

ARTICLE 1 : L'ORGANISATION

Les Courses les Pyramides se dérouleront le **Samedi 2 mars** et le **Dimanche 3 mars 2024** à la Grande-Motte. Elles sont organisées par le Lions Club de La Grande-Motte en partenariat avec la ville de La Grande-Motte et Midi Libre.

Ces courses sont en premier lieu à but humanitaire et les fonds récoltés par les inscriptions servent aux œuvres sociales du Lions CLUB GRANDE MOTTE- MONTPELLIER- LITTORAL, envers les enfants en difficulté, malades ou handicapés.

ARTICLE 2 : LES INSCRIPTIONS SUR LE SITE **WWW.LESPYRAMIDES.COM**

Ces épreuves sont ouvertes à tous les licenciés et non licenciés.

Attention : Aucune inscription ne pourra être enregistrée sans le paiement de l'inscription ni la totalité des pièces justificatives.

2-1) Heures de départ et Catégories

Les lieux de départ et d'arrivée restent identiques aux autre années vous pourrez voir sur le site des Pyramides et sur les plans des courses.

Départ Le samedi 2 mars

14 h00 Pour le 1 km : Poussins

14 h 15 Pour le 2.5 KM : Benjamins et Minimes

14 h 40 Pour le Run 5 KM : Minimes à Masters

15 h 45 Pour le Grand Run 10 KM : Cadets à Masters

Départ Le dimanche 3 mars

9 h 45 Pour le Semi-Marathon 21.1 KM Juniors à Masters

Catégories qui pourront être éventuellement modifiées par la FFA pour 2024

Catégories	Ages(*)	Année naissance
Poussins	10 à 11 ans	2013 à 2014
Benjamins	12 à 13 ans	2011 à 2012
Minimes	14 à 15 ans	2009 à 2010
Cadets	16 à 17 ans	2007 à 2008
Juniors	18 à 19 ans	2005 à 2006
Espoirs	20 à 22 ans	2002 à 2004
Seniors	23 à 34 ans	1970 à 2001
Master 0	35 à 39 ans	1985 à 1987
Master 1	40 à 44 ans	1980 à 1984
Master 2	45 à 49 ans	1975 à 1978
Master 3	50 à 54 ans	1970 à 1974
Master 4	55 à 59 ans	1965 à 1969
Master 5	60 à 64 ans	1961 à 1965
Master 6	65 à 69 ans	1955 à 1957
Master 7	70 à 74 ans	1950 à 1954
Master 8	75 à 79 ans	1945 à 1949
Master 9	80 à 84 ans	1940 et 1944
Master 10	85 ans et après	1939 et avant

(*) = L'âge pris en compte est celui que l'on aura le 31/12/2024 à 23h59

2-2) Licences et certificat médical :

AUCUN DOCUMENT NE POURRA ETRE REMIS LORS DE LA RECUPERATION DES DOSSARDS

Les certificats, licences et autres documents doivent être joints impérativement à l'inscription et ne pourront être présentés le jour du retrait des dossards aux personnes habilitées à la distribution des dossards.

La participation aux Courses Les Pyramides est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de cette manifestation .
(Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées,
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

- ou pour les mineurs : les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de moins de 6 mois à la date de la compétition, ou de sa copie.
- les licences étrangères ne sont pas acceptées.

Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

2-3) Montant des inscriptions:

Gratuit pour les parcours enfants «KIDS » (Poussins et Benjamins)

La course de 2,5 km est chronométrée.

Les Benjamins et Minimes doivent donc s'inscrire, sur le site de KMS, sans paiement, mais doivent enregistrer le certificat médical et l'autorisation parentale.

A compter du 30.09.2023, jusqu'au jeudi 31 janvier 2024 à 23h59:

Le 2,5 km INSCRIPTION gratuite

Le 5 km INSCRIPTION de 15 €

Le 10 Km INSCRIPTION de 18 €

Le semi-marathon INSCRIPTION de 23 €

A compter du 01.02.2024 minuit jusqu'au 28 février 2024, 23h59:

Le 2,5 km INSCRIPTION gratuite

Le 5 Km INSCRIPTION de 16 €

Le 10 Km INSCRIPTION de 21 €

Le semi-marathon INSCRIPTION de 27 €

Les coureurs licenciés bénéficient, Pour le 10 Km et le semi-marathon d'une réduction de 1 euro

(*)=Les prix indiqués ne prennent pas en compte les frais de gestion ?

(KMS : 0.99eu pour 15€ & 18€. 5% à partir de 20€)

Clôture des inscriptions le mercredi 28 février 2024 à 23 h 59 (Ou avant cette date, s'il n'y a plus de dossards disponibles, ou autres impératifs impactant l'organisation).

ARTICLE 3 : LES DOSSARDS

3-1) Dossards préférentiels :

L'organisation prévoit un SAS de départ « préférentiel » sur le Grand Run, (10 km) et le Semi-marathon, pour les coureurs licenciés le demandant et pouvant attester d'une performance chronométrique réalisée l'année précédente (ou la même année) sur les distances adéquates.

Grand Run 10Km: Hommes < 0h40 ; Femmes < 0h46

Semi-Marathon: Hommes < 1h30 ; Femmes : 1h44

3-2) Pour tous les coureurs : inscription prénom :

Il est possible de faire inscrire son prénom sur le dossard pour 1 €. Il s'agit d'une option complémentaire payante devant être sélectionnée dans le formulaire d'inscription à l'encoche prévue à cet effet sur le document de saisie et ce, **au plus tard le 31 janvier 2024** (impossible au-delà de cette date).

E

ARTICLE 4 : LES PARCOURS

Les participants s'engagent à accomplir la distance suivant l'itinéraire déterminé par les organisateurs sous peine de disqualification par les commissaires de course. Ils suivront en cela les indications des services de Police, des Officiels et du Code de la route.

Les participants du 5 Km disposent d'un temps maximum de 45' minutes pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée

Les participants du 10 Km disposent d'un temps maximum de 1 h 30 pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Les participants du 21,1 Km disposent d'un temps maximum de 3 h pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Après le passage du véhicule de fin de course et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai » signifiant sans appel, sa mise hors course. Son dossard lui sera retiré.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement, pour y remettre son dossard.

ARTICLE 5 : LE RAVITAILLEMENT

Les ravitaillements sont prévus conformément au cahier des charges de la Fédération Française d'Athlétisme. La distribution des liquides sur le ravitaillement se fera suivant les consignes sanitaires en vigueur au moment des épreuves.

Chaque participant s'engage à adopter un comportement citoyen et à ne pas jeter ses déchets (bouteille, masque sanitaire, mouchoir jetable, ...) sur le parcours mais dans les conteneurs

prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : LE CLASSEMENT

Les classements tiennent compte des catégories officielles. Tout concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée sera classé, dans la limite du temps imparti à chaque course. Les récompenses sont distribuées aux vainqueurs sur le podium après proclamation des résultats sur place uniquement le jour de la remise des prix.

Les prix ne sont pas cumulables.

ARTICLE 7 : LE CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage officiel sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra pas être classé.

ARTICLE 8 : LES ENGAGEMENTS

L'inscription de chaque coureur intègre la cession des droits, à l'image fixe et audiovisuelle dans le monde entier sur tous les supports et pour une durée indéterminée à l'organisation, aux partenaires, et aux médias.

Remboursement de l'inscription pour raison médicale du coureur :

Une inscription pourra être remboursée à un coureur, uniquement sur présentation d'un certificat médical émanant d'un médecin indiquant la contre-indication médicale.

Aucun remboursement ne sera effectué, quel qu'en soit le motif après le 25 février 2024.

IMPORTANT :

Aucune inscription ne pourra être remboursée en cas d'annulation

de courses pour quelque cause que ce soit,

Le maintien impossible des courses, sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative: intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale, pandémies type Covid 19 ou autres, confinement, les frais engagés ne nous le permettent pas. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit

En effet nous avons des frais incompressibles, tel que les approvisionnements et les achats, la publicité faite en amont, l'enregistrement des inscriptions par KMS, la sécurité, etc.

Nous rappelons que ces courses sont organisées dans un but humanitaire par le Lions de la Grande-Motte (fonds recueillis pour les enfants malades et handicapés).

En cas d'incident, d'accident ou d'attentat provoqué par un ou des tiers, identifiés ou non identifiés, dès lors qu'il ne sera pas démontré une quelconque faute de l'organisateur, en particulier le non-respect des obligations de sécurité applicables en la matière ou des prescriptions des autorités administratives et publiques, le coureur renonce également à tout recours contre lui pour quelques causes que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté sur la poitrine lors de la course

ARTICLE 9 : LE RETRAIT DES DOSSARDS ET TEE-SHIRTS

Le retrait des dossards s'effectuera au Palais des Congrès, à la Grande-Motte conformément aux directives sanitaires aux jours des courses

Le retrait du tee-shirt se fera lors du retrait du dossard et uniquement à ce moment-là. Il ne sera envoyé aucun tee-shirt par la Poste.

Il est impératif de bien noter sa taille lors de l'inscription à l'encoche prévue à cet effet sur le document de saisie.

Aucun changement de taille ne sera possible lors de la remise du tee-shirt.

HEURES DE RETRAIT

Pour le 2,5 km, 5 km, et 10 km

Le Samedi 2 Mars 2024 de 10h à 14h

Décomposés comme suit

14 h 00 Pour le 2.5 KM : Benjamins et Minimes

14 h 15 Pour le Run 5 KM : Minimes à Masters

15 h 20 Pour le Grand Run 10 KM : Cadets à Masters

Pour le Semi-Marathon.

Le Samedi 2 Mars 2024 de 10h à 18h

Le Dimanche 3 mars 2024 de 8h à 9h30 dernier délai

Ces horaires pourront éventuellement être modifiés pour respecter les règles sanitaires.

Tout coureur inscrit arrivant au Palais des congrès le Dimanche pour retrait dossard après 9 h 30 se verra refuser de participer à la course et ce sans remboursement de quoi que ce soit.

Dispositions sanitaires

ATTENTION ces courses se feront dans le respect des règles

sanitaires et gestes barrières en vigueur au moment des courses. Ces informations sanitaires obligatoires pour tout coureur seront communiquées sur le site, dès connaissance de ces dernières par les services préfectoraux ou ministériels.

ARTICLE 10: CHALLENGES, ENTREPRISES, CLUBS ECOLES

Dispositions particulières pour ces 3 challenges

Pour participer aux classements, le nombre d'inscrits doit être de 4 minimum, dans une courses.

La somme des 4 meilleurs temps des inscrits permet le classement.

Si tous les coureurs inscrits finissent leur course, une autre récompense sera également octroyé.

Inscriptions

Les inscriptions peuvent être groupées dans la mesure où le paiement se fera globalement.

Un tableau Excel sera mis à disposition pour les inscriptions.

Pour les règlements individuels, les inscriptions se feront en ligne, sur le site internet, en indiquant le nom de l'entreprise, ou le club ou l'école, pour laquelle vous concourez. Attention de bien vous renseigner auprès de vos référents.

Le retrait des dossards et la remise des T-SHIRT pourront se faire sur un point spécifique, au Palais des congrès de la Grande Motte.

Il sera possible qu'un membre de l'équipe retire tous les dossards et T-Shirts de ses équipiers

ARTICLE 11: DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser ou faire utiliser les images fixes ou audio visuelles prises lors de la manifestation et dans le cadre des Courses des Pyramides, sur tout

support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et ce pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée

*

.